



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

CA GRAND PARIS SUD
SERVICE COURRIER

le 24 MARS 2025

55285



Monsieur le Vice-Président en charge de
l'aménagement, des grands projets, de
l'habitat et du logement
Communauté d'agglomération Grand
Paris Sud
500, place des Champs Élysées
91080 Évry-Courcouronnes

Orléans, le 20 mars 2025

N/Réf : 25.019-ML.SM

Objet : Avis sur le projet de SCoT Grand Paris Sud

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez sollicité par courrier du 20 février 2025 l'avis de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière dans le cadre du projet de SCoT.

A la lecture de l'ensemble des éléments fournis, nous avons noté dans le document « Diagnostic » que les boisements étaient bien identifiés comme des lieux multifonctionnels avec des possibles enjeux économiques ou de production. Nous regrettons toutefois le manque d'une mention concernant le statut (privées, publiques) des forêts décrites ou citées dans le document (Forêts de Sénart, de Rougeau etc.). Des indicateurs de surfaces concernant la proportion de forêts privées/publiques auraient été bienvenus pour évaluer certains enjeux (accueil du public, clôtures, restauration de milieux, etc.).

Le DOO expose des objectifs ciblés sur les boisements et leur protection face à l'urbanisation et prévoit notamment : « Assurer la protection des lisières forestières des massifs boisés de plus de 100 ha par la mise en place d'une bande tampon de 50 mètres, matérialisée dans les plans de zonage des PLU. Toute urbanisation y est exclue en dehors des sites urbains constitués, à l'exception des bâtiments agricoles. ».

Au regard de leur rôle en tant que continuités écologiques les prescriptions prévues pour préserver leur intégrité est positive. De plus, la possibilité de permettre des travaux et aménagements nécessaires à l'activité forestière est également pertinente.

Ainsi, outre les réserves exprimées concernant le diagnostic, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,
Le Directeur
Gael LEGROS

Centre National de la Propriété Forestière | Île-de-France - Centre-Val de Loire

5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349 - 45023 Orléans cedex 1

ifc@cnpf.fr - ifc.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00478 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55